

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-394

Objet : Plan de sobriété énergétique -
Approbation de la charte EcoWatt

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héléne DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-394

Objet : Plan de sobriété énergétique - Approbation de la charte EcoWatt

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2121- 33

Vu le Code de l'énergie et notamment son article R241-26 ;

Vu la circulaire n° 6363-SG, du 25 juillet 2022, relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État ;

Vu le lancement du plan sobriété énergétique, porté par Madame Agnès PANNIER-RUNACHER ministre de la Transition énergétique, le 6 octobre 2022 ;

Considérant le contexte climatique mondial avec l'accélération du dérèglement climatique ;

Considérant que la sobriété est un des trois piliers indispensables d'une stratégie de transition vers une société bas-carbone avec la décarbonation des consommations et le développement des énergies bas-carbone ;

Considérant que les collectivités territoriales occupent une place centrale et sont des relais essentiels en matière de maîtrise de la demande en énergie ;

Considérant que la sobriété ne doit pas uniquement dépendre de mesures individuelles à l'échelle de chaque ménage, chaque immeuble, mais doit se faire de manière collective ;

Considérant que le Réseau de Transport d'électricité (RTE) a mis en place EcoWatt, un système d'alerte tricolore auprès des citoyens, des collectivités et des entreprises ;

Considérant que la charte EcoWatt est en cohérence avec la volonté de la ville d'être exemplaire sur le plan écologique et solidaire au sein du nouveau régime climatique et est une des réponses apportées par la ville dans le cadre de son plan de sobriété ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la charte EcoWatt.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte EcoWatt.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

10 NOV. 2022

AII RABEH
Maire de Trappes



[Signature]